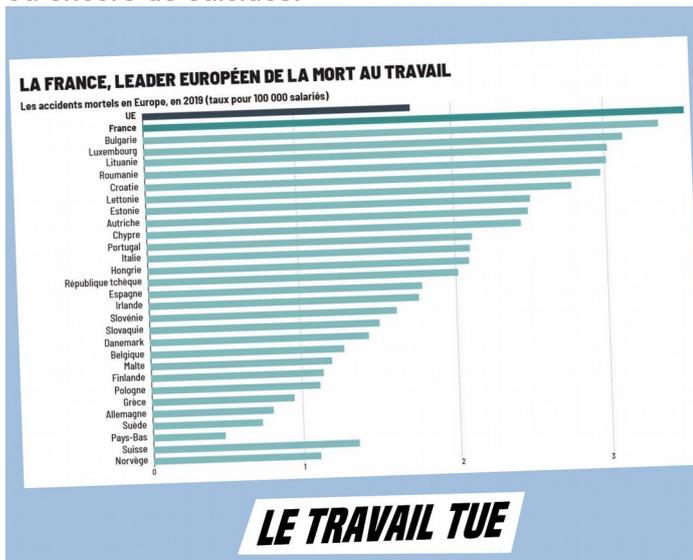


CHAMPIONS D'EUROPE

Les chiffres des accidents du travail en Europe concernant l'année 2019 sont tombés fin avril dernier. Et cocorico, **la France est en tête du « palmarès » avec deux mort-es par jour au travail**, et 90 blessé-es !

Et pourtant, ce chiffre français est sans doute sous évalué avec une sous déclaration des accidents du travail systématique. La sous déclaration permet non seulement aux employeurs de ne pas faire augmenter leurs statistiques d'accident du travail (ce qui les obligerait à sur-cotiser aux caisses sociales), mais prive également les salarié-es de leurs droits, et notamment à un meilleur remboursement de leurs soins de santé.

Certaines morts ne sont pas non plus rattachées au travail quand bien même il s'agit d'accidents de trajet ou de cancers liés aux expositions professionnelles ou encore de suicides.



Sachant que la France était 13^e sur les 28 pays de l'UE en 2015, on constate une aggravation inouïe du problème.

Difficile de ne pas **faire le lien avec la casse du Code du Travail initié par la loi El Khomry** et la loi travail 2 par les ordonnances Macron. Ces deux lois ont supprimé bon nombre de garanties collectives et individuelles aux travailleurs et travailleuses. Cela crée un climat d'impunité pour les employeurs.

La Confédération Européenne des Syndicats relève *l'irresponsabilité de certains employeurs, qui font des économies pour augmenter leurs bénéfices au détriment de la sécurité, et de politicien·nes qui, pour des raisons idéologiques, s'attaquent aux règles de bon sens en matière de sécurité et aux inspections du travail.* » La confédération pointe notamment la

chute préoccupante du nombre d'inspections de sécurité dans les lieux de travail. **En France tout particulièrement, la destruction sur 10 ans de l'Inspection du Travail et la fin des CHSCT** a mis en place les conditions de l'impunité patronale.

La sous traitance en cascade, l'intérim sont aussi des facteurs de risques car étant de nature à diluer la responsabilité des donneurs d'ordre.

Et **les fonctionnaires** ? « L'État employeur s'exonère de la publicité qu'il impose aux organismes de sécurité sociale. Il ne publie que des chiffres partiels, grossiers, agrégés, sans possibilité d'analyse détaillée. Les chiffres montrent quand même qu'en 2019, 11% des agent-es de la fonction publique territoriale et 14,5 % de la fonction publique hospitalière ont eu un accident du travail ».

Et les CHSCT du public disparaîtront fin 2022.

Que faire ? Il faut réarmer les travailleurs et travailleuses pour rééquilibrer le rapport de force en leur faveur :

- retour d'un vrai CHSCT partout ;
- abrogation des Lois Travail ;
- renforcement de l'Inspection du Travail ;
- renforcement de la prévention ;
- droits des victimes reconnus ;
- sanctions pénales dissuasives,

Tout ceci nécessite de renforcer le champ syndical, si ce n'est déjà fait, syndique toi !

Pour ne pas perdre sa vie à la gagner !

AGENT·E PAUVRE

Particulièrement attentive à la question des salaires, la Cgt alerte depuis le début de l'année sur la dégringolade salariale que nous subissons avec l'inflation. Mais pour les fonctionnaires, le mal est ancien.

Le saviez vous ? Un·e agent·e C à temps partiel peut prétendre à la Prime d'Activité ! Vous savez ce truc qui permet à l'État de se substituer aux employeurs pour compenser les salaires de misère tolérés légalement.

Jusqu'à l'année dernière, il fallait 18 ans d'ancienneté pour un C pour s'éloigner du SMIC. Aujourd'hui, l'augmentation mécanique du SMIC liée à l'inflation n'en finit plus de tasser les grilles.

La grille B subit la même chose avec deux échelons au Smic !

Et un A stagiaire débute au Smic !

La section CGT Finances Publiques 44 va produire un argumentaire expliquant en détail tout ceci.

Dans le cadre des « négociations » salariales qui débutent, mobilisons nous !